La Lettre RESO+

HEUX assurances
courtier en assurances d'entreprises

Editorial

Chers clients,
Chers partenaires,

Vous pouvez compter tous les jours sur votre Courtier d'Assurances, et encore plus lorsque votre Entreprise est victime d'un sinistre.

Tous les membres de RESO+ sont des professionnels indépendants des compagnies d'assurances, qui maîtrisent les aspects juridiques et techniques nécessaires à la défense de vos intérêts. Ils connaissent vos contraintes, le tissu économique local et le contexte professionnel dans lequel vous évoluez.

Surtout, ils partagent avec vous l'impératif de minimiser l'impact de la survenance d'un sinistre sur votre activité. Ils vous accompagneront dans toutes prises de décisions pour maintenir et reprendre vos activités dans les meilleures conditions et les délais les plus courts.

Cordialement
Benoit HEUX

En bref...

• VOLS – AUTOMOBILES

Le nombre de véhicules volés en France a progressé de 2,3% en 2015 par rapport à l'année précédente. Selon l'observatoire des vols Traqueur, plus de la moitié d'entre eux ont moins d'un an. Parmi les voitures les plus dérobées, on compte le Land Rover Range Rover, les BMW X6 et X5 principalement dans les régions Ile-de-France et PACA.

• MRH

L'assurance du locataire peut désormais être majorée. Selon l'article 1er de la loi Alur, « accès au logement, urbanisme rénové », autorise le bailleur à souscrire une assurance pour le compte de son locataire.
Le décret paru au Journal Officiel autorise le bailleur à appliquer une surprime de 10 % visant à indemniser le bailleur qui a entrepris les démarches à la place du locataire.

La Gestion des Sinistres par votre Courtier, une valeur ajoutée pour votre Entreprise.

Votre Courtier dispose d'un service de gestion des sinistres et indemnisations intégré, composé de gestionnaires spécialisés et expérimentés, formés régulièrement.
Leur objectif est de défendre vos intérêts dans les moments les plus difficiles rencontrés par votre entreprise.

Gérer l'urgence :
Parmi les premiers informés du fait de sa proximité géographique ou des relations solides que vous avez nouées, votre Courtier est un interlocuteur privilégié en cas de sinistre.
Il sera force de proposition sur les mesures d'urgence et de sauvegarde à prendre pour permettre à l'Entreprise de maintenir son activité, sans nuire au travail de l'assureur et de l'expert.
Par exemple : à la suite d'un sinistre, il est impératif de déplacer des déblais ou des marchandises endommagées pour permettre la continuité de l'activité. Votre Courtier vous oriente vers un Huissier de Justice pour procéder à un constat avant déplacement, afin de permettre la préservation des preuves du sinistre sans gêner l'Entreprise.

Accélérer votre indemnisation :
Votre Courtier vous rencontre en amont des réunions d'expertises afin de définir avec vous les pièces justificatives qui seront nécessaires pour la suite du dossier, afin de permettre votre indemnisation rapide. Mandaté par vous et indépendant des compagnies d'assurances, il vous aidera à présenter votre réclamation chiffrée avec impartialité.
Lorsque votre Courtier dispose d'une délégation de gestion des sinistres par la Compagnie, il peut missionner lui-même l'expert ce qui permet de gagner en réactivité.
Par exemple : vous informez votre Courtier du sinistre, il contacte le jour même le cabinet d'expertise pour organiser une première réunion, avant même que le dossier ne soit reçu par la Compagnie d'Assurances et que celle-ci ait statué sur la nécessité d'une expertise.

Défendre vos intérêts :
Lors de l'expertise, votre Courtier est présent et soutien vos intérêts face à l'expert missionné par la Compagnie et les experts adverses. Il a négocié avec la Compagnie toutes les clauses des Conditions Particulières de votre contrat et en connait les Conditions Générales ainsi que l'interprétation qui peut en être faite.
Par exemple : un expert estime lors d'une expertise que le risque réel est non conforme à la déclaration (bâtiments plus grands que ceux déclarés au contrat) et qu'une Règle Proportionnelle doit être appliquée sur l'indemnisation. Votre Courtier connait la rédaction précise de votre Contrat et des Conditions Générales d'Assurances, défend son interprétation sur le calcul de la surface déclarée et obtient gain de cause.

Sauvegarder votre activité :
Lorsqu'un sinistre implique deux partenaires économiques, votre Courtier cherche par tous moyens à faciliter un accord amiable ceci afin de vous permettre de maintenir après le règlement du sinistre des relations commerciales saines avec votre partenaire.
Par exemple : le Courtier peut mener des négociations et rédiger un protocole transactionnel.

Faire évoluer vos garanties :
Présent tout au long du processus d'indemnisation, votre Courtier acquiert une connaissance approfondie des typologies de sinistres ce qui lui permet de faire évoluer les garanties de vos contrats en fonction des évolutions de votre environnement économique, social et technologique.

Gestion des sinistres sous franchises et des recours :
Vos contrats d'Assurances contiennent des franchises. Votre Courtier peut vous proposer de gérer les sinistres inférieurs à cette franchise, afin de vous permettre de consacrer votre temps à des activités productives. Le Courtier peut également se charger pour vous de contacter les tiers, présenter vos réclamations, obtenir les recours financiers…

Tous les courtiers membres de RESO+ sont des professionnels indépendants des compagnies d'assurances, qui maîtrisent les aspects juridiques et techniques nécessaires à la défense de vos intérêts.

N'hésitez pas à faire appel à eux !

Le rôle du courtier

CE QUE DIT LA LOI :
LE COURTIER D'ASSURANCES OU DE RÉASSURANCES

L'intermédiation en assurance ou en réassurance (art. L 511-1) du Code des Assurances est «l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. N'est pas considérée comme de l'intermédiation en assurance ou en réassurance l'activité consistant exclusivement en la gestion, l'estimation et la liquidation des sinistres.
Est un intermédiaire d'assurance ou de réassurance toute personne qui, contre rémunération, exerce une activité d'intermédiation en assurance ou en réassurance».

MANDATAIRE DE L'ASSURE ...

Le courtier d'assurances est un commerçant indépendant qui met en relation son client (l'assuré) et un assureur (la compagnie).
Son activité est réglementée principalement par le Livre V du Code des Assurances.

Mandataire de l'assuré et non de la compagnie, son rôle est de mettre en rapport toute personne désirant s'assurer avec une société d'assurance en vue de la couverture d'un ou de plusieurs risques. Son mandat consiste à trouver le meilleur produit au meilleur prix auprès d'une Compagnie d'assurance, française ou étrangère offrant des garanties de solvabilité satisfaisantes.
C'est son premier devoir en tant que professionnel de l'assurance.

Son objectif est donc de faire le bon choix, de sélectionner le contrat le plus adapté à la demande du client. Pour cela, il n'hésite pas à faire jouer la concurrence entre les Compagnies, et ce, pour le plus grand bénéfice de l'assuré. Sa connaissance du marché lui permet d'atteindre cet objectif.
En ce sens, le Courtier a un rôle fondamental de conseil afin d'accompagner son client dans le choix du meilleur contrat.

ANTICIPE, INNOVE, S'ADAPTE

Et le courtier peut aller plus loin en créant pour son client, le cas échéant, des contrats sur mesure qui répondront à des nouveaux besoins. Il a la capacité de mettre en oeuvre la réponse appropriée à un besoin personnalisé ou sophistiqué.

Sa mission est donc d'anticiper et d'innover. Il est continuellement «à l'écoute» des besoins et attentes de ses clients : il adapte son approche et ses méthodes d'action à la variété de ses clients.

SES DOMAINES DE COMPETENCES

Le Courtier se doit d'être spécialiste pour conseiller ses clients
- En assurances de biens, responsabilités et risques divers (IARD),
- En assurances de personnes et patrimoniales
- ...

SA VALEUR AJOUTEE

Le Courtier est en relation permanente avec les sociétés d'Assurances pour représenter les intérêts de son mandant.
Le Courtier intervient tout au long du parcours du contrat de son client.

- la gestion du portefeuille client,
- la défense des intérêts de l'assuré,
- les règlements en cas de sinistres
- Ainsi, le Courtier est le porte-parole de l'assuré envers la Compagnie.

DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ANALYSE

Au-delà de la gestion des contrats d'assurance de son client, le Courtier est amené à effectuer des prestations d'audit ou de conseil tels que :
- l'audit et le conseil de risques et de prévention hors présentation d'assurance;
- l'audit et le conseil de risques et de prévention en cours de contrat;
- la gestion de sinistres non assurés;
- la gestion des recours;
- l'analyse des risques;

L'article R. 511-1 précise qu'«est considérée comme présentation, proposition ou aide à la conclusion d'une opération d'assurance, le fait pour toute personne, physique ou morale de solliciter ou de recueillir la souscription d'un contrat ou l'adhésion à un tel contrat, ou d'exposer oralement ou par écrit à un souscripteur ou un adhérent éventuel, en vue de cette souscription ou adhésion, les conditions de garantie d'un contrat.
Les travaux préparatoires à la conclusion d'un contrat mentionnés à l'article L. 511-1 du Code des Assurances s'entendent comme tous travaux d'analyse et de conseil réalisés par toute personne physique ou personne morale qui présente, propose ou aide à conclure une opération d'assurance. Ils ne comprennent pas les activités consistant à fournir des informations ou des conseils à titre occasionnel dans le cadre d'une activité professionnelle autre que celle mentionnée à l'alinéa premier (ci-dessus).»
L'article R 511-2-I dispose que le courtier est un intermédiaire d'assurance. Les courtiers d'assurances ou de réassurances sont par conséquent des commerçants qui sont donc immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés pour l'activité de courtage d'assurance. Les courtiers sont des intermédiaires qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance (art. b) et c) du II de l'article L. 520-1).
Les courtiers d'assurances et de réassurances doivent respecter, par écrit, un certain nombre d'obligations d'information et des devoirs de conseils.

HEUX assurances
courtier en assurances d'entreprises

Immeuble la Vigie
3 Impasse de la Vigie - CS 31872
35418 ST MALO Cedex
Tél : 02.99.81.22.52 - Fax : 02.99.82.89.58
contact@heux-assurances.com
www.heux-assurances.com

Une publication de la société :
SAS HEUX ASSURANCES
Directeur de la publication :
Mr Benoit HEUX

SAS HEUX ASSURANCES
SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCES.
N°ORIAS 07 000 340 - www.orias.fr
Capital Social de 92.000 Euros - RCS Saint-Malo B 428 763 973
TVA Intracommunautaire : FR ZK428763973 - APE 6622Z
Garantie financière de responsabilité civile et professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances.